

REGLEMENT DU JEU CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Jeu UP COOP »

Article 1 – Définition du jeu-concours

La société coopérative de production à forme anonyme et capital variable Up Coop **contact@up.coop**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 642 044 366 00069 et dont le siège social se trouve 9 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers, représentée par son Président en exercice

Organise un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Jeu UP COOP » (désigné ci-après le « Jeu Concours »).

La société UP COOP est désignée également ci-après « l'organisateur », « la société organisatrice »,

Le « participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le participant », « l'utilisateur », « le contributeur », « le joueur ».

Le « gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le gagnant ».

Article 2 – Lieu et durée du jeu-concours

La société UP COOP organise un jeu concours du 12 au 27 septembre 2024 lors du salon Comexposium où elle sera présente.

Les dates des salons sont les suivantes pour 2024 :

Comexposium :

Ville	Dates
NANTES	12-13 sept.
LYON	12-13 sept.
PARIS	17-18 & 19 sept.
LILLE	26-27 sept.

L'entrée au salon est gratuite.

Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgée de 18 ans et plus) et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Article 4 – Modalités de participation

4-1 Participation stand province

La participation au jeu concours s'effectue directement sur le stand que la société organisatrice tiendra sur le salon.

Le joueur actionne une machine/distributeur de boules pour en faire tomber une. Certaines boules contiennent un ticket représentant le gain.

Si la boule piochée contient un ticket, la société UP COOP remettra une carte UpCadhoc d'une valeur de 10 euros ; les autres boules seront remplies de bonbons.

Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois.

Le maximum de gagnants par jour est de 20.

4-2 Participation stand Paris du 17 au 19 septembre 2024

La participation au jeu concours s'effectue directement sur le stand que la société organisatrice tiendra sur le salon.

Le jeu est un mini-golf : le but est de rentrer la balle de golf mise à disposition sur le stand et de la rentrer dans un trou en deux coups.

Tous les participants auront trois essais.

Si la balle rentre dans le trou, le joueur gagne une carte UpCadhoc d'une valeur de 10€.

Le maximum de gagnants par jour est de 15.

Article 5- Dotations/lots

Le lot est une carte Cadhoc d'une valeur de 10€.

165 cartes sont mises en jeu (20 par jour en province et 15 par jour sur Paris).

Le lot est à récupérer par le gagnant sur le stand à l'instant où il gagne le jeu si la carte est disponible. Si elle ne l'est pas, elle sera envoyée à la fin des salons par Chronopost.

Si le gagnant refuse son lot, ce dernier est remis en jeu.

Article 6 - Responsabilités

L'organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

De façon générale, les participants garantissent l'organisateur du présent jeu-concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu-concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou écourter le jeu concours par un avenant qui sera intégré dans le présent règlement.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de non tenue du salon pour quelque cause que ce soit.

La société organisatrice dégage toute responsabilité au niveau de l'envoi des lots, dans le cas notamment où un lot serait abimé, volé, perdu ou détruit.

Article 7- Informations à caractère personnel

Les informations nominatives et les données à caractère personnel obtenues dans le cadre du jeu concours sont collectées et conservées conformément à la réglementation applicable, notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27/04/2016 (ci-après « RGDP »).

Les données à caractère personnel seront utilisées par l'Organisateur à des fins de bonne administration du jeu. Il est rappelé que pour participer au Jeu Concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, numéro de téléphone, email...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de suppression de rectification et de limitation du traitement des données personnelles les concernant, en écrivant à Up Coop 9 Boulevard Louise Michel 92230 Gennevilliers

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République.

Il pourra être adressé par la société organisatrice sur simple demande.

Le règlement du présent jeu est consultable gratuitement à l'adresse suivante :

<https://huissiersroanne.com/>

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les organisateurs, dans le respect de la législation française.

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du jeu.

Le présent règlement est établi quatre pages en recto.

Fait à ROANNE le 01/03/2024, modifié le 04/09/2024

Me Emilie PIERRE

